VILLE DE Grigny

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180702-DEL_2018_080-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 02 Juillet 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 02 juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19
P. RIO - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY – C. RENKLICAY - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 8
D. ATIG représenté par E. ETE – F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL représenté par C. VAZQUEZ – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – Y. ITOUA représentée par M. AUBRY – G. BAGAVANE représenté par Y. BOUKANTAR – C. MABANZA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par P. RIO.

Absents : 8
A. QAROUACH – T. DIAWARA – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 – 0080 : « Délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire communal ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-8, L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2010, étendant à l'ensemble du territoire de la commune le Droit de Préemption Urbain renforcé,

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180702-DEL_2018_080-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé au regard du Plan Local d'Urbanisme, et déléguant l'exercice de ce droit à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 portant délégation générale de compétence au maire, et notamment en matière de droit de préemption urbain renforcé (point 15),

Vu le décret du Conseil d'État n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'ORCOD de Grigny, dont le projet a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 2016-0069 du 26 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2017-0014 du 27 février 2017 portant sur l'approbation de la convention entre personnes publiques portant sur l'Opération d'Intérêt National de Requalification des Copropriétés Dégradées de Grigny II à Grigny,

Considérant la nécessité d'acquérir, au besoin par préemption, les lots de copropriété vendus dans l'OIN ORCOD de Grigny II par adjudications, de gré à gré, afin de poursuivre la réalisation de cette opération d'intérêt national, notamment pour faciliter le redressement financier de la copropriété et lutter contre les marchands de sommeil,

Considérant qu'il convient pour ce faire de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF au sein du périmètre de l'OIN ORCOD conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, tout en clarifiant le schéma de délégation du droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Considérant que dans le cadre de l'OIN-ORCOD, en plus de la délégation de son droit de préemption urbain renforcé, la Ville s'engage à adresser un rapport relatif à la salubrité et à la sécurité du bien établi par les autorités compétentes, à l'opérateur chargé de la mise en œuvre (L. 741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation),

Considérant par ailleurs l'intérêt de déléguer au Maire la compétence pour exercer et déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé en dehors du périmètre de l'OIN ORCOD, en application de l'article L.2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère, et,

Abroge partiellement les délibérations n° 2012.63 du 5 juin 2012 et n°2014-45 du 8 avril 2014 en ce qu'elles délèguent le droit de préemption urbain renforcé à Monsieur le Maire sur la totalité du territoire communal où ce droit est institué, le reste de leurs dispositions restant inchangées, et donc applicables,

Abroge totalement la délibération n°2017-41 du 27 mars 2017,

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180702-DEL_2018_080-DE

Délègue l'exercice du droit de préemption renforcé à l'EPF au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National de Requalification des Copropriétés Dégradées de Grigny II dont le plan est annexé à la présente délibération,

Délègue au Maire la compétence pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain renforcé sur le reste du territoire de la commune non concerné par l'Opération d'Intérêt National de Requalification des Copropriétés Dégradées de Grigny II. Sur ce même périmètre, le Maire pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

Précise que cette délibération prendra effet, dès réalisation des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité dans les conditions habituelles.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 4 JUIL. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2018

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GRIGNY (91)

Utilisateur : AVRIL Fabienne

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Délibérations*
	Numéro de l'acte:	*DEL_2018_080*
	Date de la décision:	*2018-07-02 00:00:00+02*
	Objet:	*Délégation du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal.*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*3.1 - Acquisitions*
	Identifiant unique:	*091-219102860-20180702-DEL_2018_080-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	091-219102860-20180702-DEL_2018_080-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*903*
	nom de original:		
	DEL_2018_080_Deleg_DROIT_PREEMPTION_RENFORCE.pdf	*application/pdf*	*1236003*
	nom de métier:		
	31_DE-091-219102860-20180702-DEL_2018_080-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1236003*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*4 juillet 2018 à 10h54min09s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*4 juillet 2018 à 10h54min19s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*4 juillet 2018 à 10h54min33s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*4 juillet 2018 à 10h55min47s*	*Reçu par le MI le 2018-07-04*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ESSONNE

Commune :
GRIGNY

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 19/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Légende :

- Périmètre ORCOD-IN
- Parcelles
- Immeubles

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

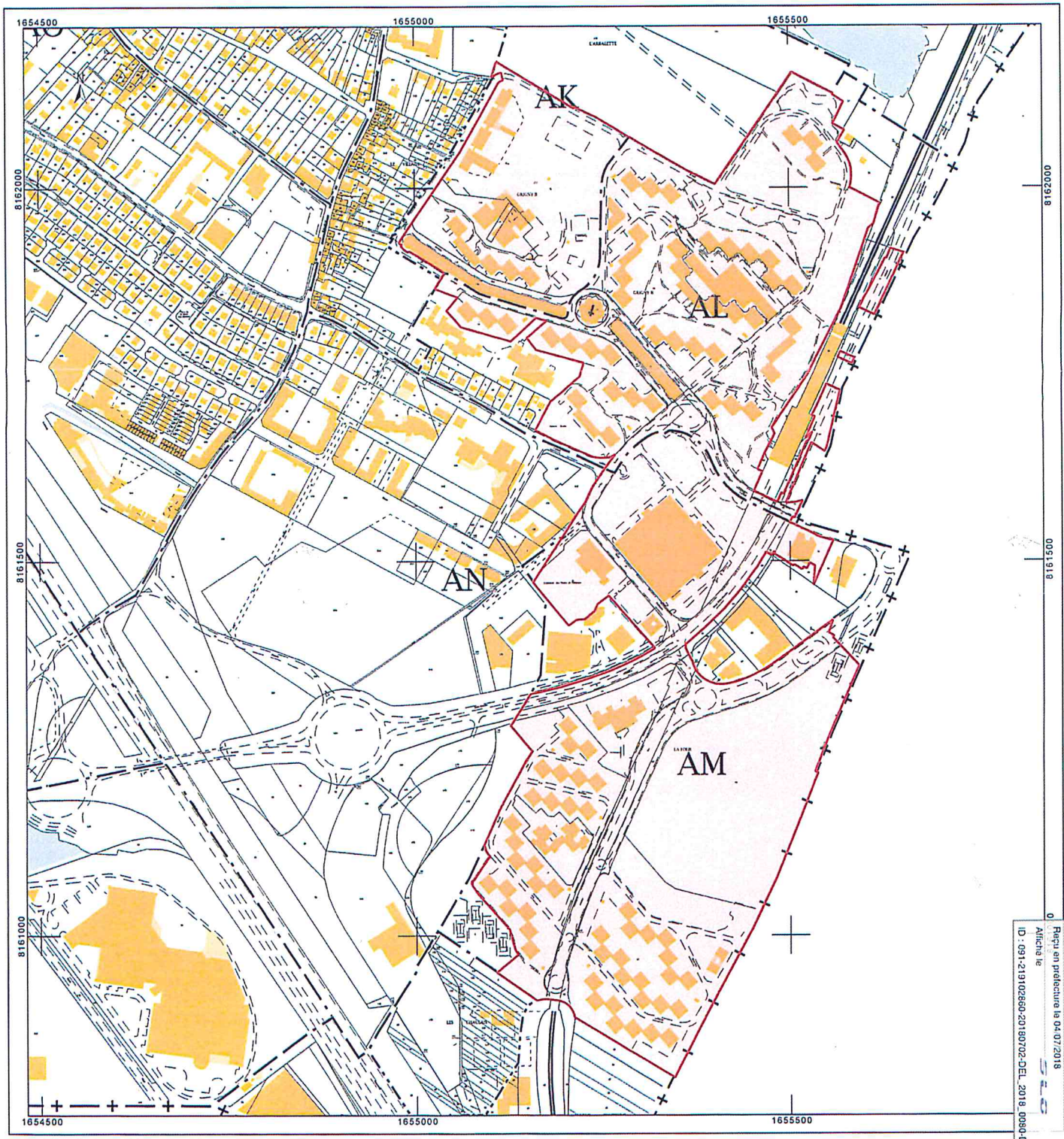

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180702-DEL_2018_0060-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GRIGNY (91)

Utilisateur : AVRIL Fabienne

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Délibérations*
	Numéro de l'acte:	*DEL_2018_0080*
	Date de la décision:	*2018-07-02 00:00:00+02*
	Objet:	*Délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire communal.*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*3.1 - Acquisitions*
	Identifiant unique:	*091-219102860-20180702-DEL_2018_0080-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-219102860-20180702-DEL_2018_0080-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*905*
nom de original:		
DEL_2018_0080_Délég_PREEMPTION_URBAIN_RENFORCE.pdf	*application/pdf*	*2841259*
nom de métier:		
31_DE-091-219102860-20180702-DEL_2018_0080-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*2841259*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*4 juillet 2018 à 10h38min54s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*4 juillet 2018 à 10h38min59s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*4 juillet 2018 à 10h39min07s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*4 juillet 2018 à 10h44min29s*	*Reçu par le MI le 2018-07-04*